

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 71

présenté par
Mme Fioraso

ARTICLE 35

État B**Mission "Recherche et enseignement supérieur"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Vie étudiante <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	10 000 000
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0

Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un redéploiement des crédits permettra au CNRS de tenir ses engagements pour la requalification des équipements internationaux de recherche implantés en France, l'ESRF (synchrotron) et l'Institut Lauë Langevin.

Dans le cadre de sa participation au CA des grands équipements internationaux installés en France, le CNRS s'est engagé à requalifier l'ESRF et l'Institut Lauë Langevin, implantés à Grenoble depuis 30 ans et qui nécessitent d'être adaptés aux nouveaux besoins et aux nouvelles normes. Pour cela, un redéploiement est proposé pour financer cette requalification indispensable au maintien et au rayonnement international de ces installations qui accueillent chaque année 15 000 chercheurs internationaux.

Le budget alloué au CNRS, en hausse de 0,77 %, donc en baisse de 2,1 % compte tenu de l'inflation, ne lui permet pas de financer les grands équipements nouveaux, comme Soleil ou la remise à niveau d'équipements comme l'ILL et l'ESRF. Le redéploiement des crédits, en direction de l'action n° 13 : Grandes infrastructures de recherche, que nous proposons est donc nécessaire.

La prise en charge de ce coût supplémentaire est rendue possible par une diminution des crédits du programme 193 « recherche spatiale ». Les moyens de fonctionnement sont en effet trop importants eu égard aux missions de maîtrise de l'accès à l'espace.